
Évaluation

Cette partie est divisée en six sous-sections. La première énumère les éléments de l'Accord qui se rapportent au secteur des céréales et des oléagineux. Les deux sous-sections suivantes évaluent les répercussions prévues de l'Accord sur les producteurs et sur les transformateurs. Les trois dernières sous-sections traitent de plusieurs problèmes qui devraient toucher le secteur des céréales et des oléagineux pendant la période d'adaptation au nouveau contexte issu de l'Accord, notamment les changements tarifaires prévus par l'Accord, l'élimination des permis d'importation pour le blé, l'orge, l'avoine et leurs produits et la perte de l'admissibilité en vertu de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* relativement à la possibilité de transporter des produits céréaliers et oléagineux des ports de la côte Ouest vers les marchés de consommation aux États-Unis.

Éléments spécifiques de l'Accord qui touchent les céréales et oléagineux

Les États-Unis acceptent de ne pas imposer ou réimposer de restrictions quantitatives sur les importations canadiennes de céréales et de produits céréaliers, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de part et d'autre de changements importants aux programmes de soutien accordé aux céréales.

Les États-Unis accepteront comme synonymes les expressions "huile de canola" et "huile de colza à faible teneur en acide érucique". Cela offre à l'industrie du canola de meilleurs débouchés sur le marché américain.

Les licences canadiennes d'importation pour le blé, l'avoine et l'orge seront éliminées moyennant certaines conditions.

Le Canada a convenu d'éliminer les tarifs subventionnés de transport ferroviaires établis en vertu de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* pour les produits expédiés vers les marchés de consommation aux États-Unis à partir des ports de Vancouver et de Prince Rupert.

Chaque pays tiendra compte, au moment de recourir à une subvention à l'exportation de produits agricoles vers des pays tiers, des intérêts de l'autre pays en matière d'exportation.

L'Accord réduira les barrières techniques à l'égard des céréales fourragères, des engrais, des graines de semence, des pesticides et des produits transformés.